

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par Martine VASSAL en sa qualité de présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant dument habilité à cet effet par délibération n°

Et

La **Société ONYX MEDITERRANEE**, ayant son siège Z.A. Camp Laurent, 783 Avenue Robert Brun 83507, La Seyne-sur-mer prise en la personne de son Directeur Général en exercice, Monsieur Christophe LAHOUE, domicilié en cette qualité audit siège

D'autre part

Préambule

Les perturbations qui ont affecté du 24 janvier au 9 février 2020, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régié de la ville de Marseille (1^{er}, 4^{ième}, 5^{ième}, 6^{ième}, 7^{ième}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société ONYX MEDITERRANEE de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 29 janvier au 6 février 2020.

Par devis du 10 mars 2020, la société ONYX MEDITERRANEE présente un devis avec un cout horaire de collecte de 200€/HT. Etant intervenue 50h, le montant des prestations exécutées est estimé à : **11 000 euros TTC**.

Ce montant a été négocié par l'administration avec la Société ONYX MEDITERRANEE.

Par devis en date du 20 mai 2020, la société ONYX MEDITERRANEE accepte de ramener le cout horaire de collecte à 170€/HT. Le montant des 50 heures de prestations exécutées est estimé à : **9 350 euros TTC**.

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société ONYX MEDITERRANEE pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société ONYX MEDITERRANEE des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 29 janvier au 6 février 2020, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société ONYX MEDITERRANEE est fixée pour solde de tout compte à **9 350 euros TTC** (*toutes taxes comprises*).

Article 3 : Renonciations

La Société ONYX MEDITERRANEE renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille Provence
Ou son représentant

Martine VASSAL

Pour la Société
ONYX MEDITERRANEE

Le Directeur Général

Christophe LAHOUBE

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société ONYX MEDITERRANEE sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers du 29 janvier au 6 février 2020.

Facturation de la société		
Première facture de la société		
Montant HT (50h x 200€HT)		10 000 € HT
Montant de la TVA	10%	1000 €
Montant total TTC		11 000€ TTC
Seconde facture de la société faisant suite aux négociations.		
Montant HT (50h x 170€HT)		8 500 €
Réduction	15%	1 500 €
Montant de la TVA	10%	850 €
Montant total TTC		9 350 €

Total de l'indemnisation

9 350 € TTC